

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 28 Date de la convocation : 07/04/2026
--

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre
M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

N° 35/2026

Il est proposé à l’assemblée d’allouer une subvention de 49 892 € qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE**

- **DECIDE** d’allouer au titre de l’année 2026 une subvention de fonctionnement de 49 892 € à la Caisse des écoles.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	29/04/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.